Amenagement

De: no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr de la part de Evaluation Environnementale <no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 10 novembre 2026 16:33
À: Amenagement
Objet: Message relatif à votre Demande d'avis d'une autorité environnementale pour un projet - Référence 025882/A P

Message relatif à votre Demande d'avis d'une autorité environnementale pour un projet - Référence 025882/A P

Bonjour,

Vous recevez ce message suite à votre Demande d'avis d'une autorité environnementale pour un projet pour Poisy (74) : Gerbassier.

Les équipes en charge de votre demande vous adressent le message suivant :

Bonjour Madame Durand-Terrasson,

ce 6 novembre 2026, vous avez saisi l'Autorité environnementale pour avis sur le permis d'aménager relatif au programme immobilier "Le Parc Gerbassier" sur la commune de Poisy.
Ce projet a fait l'objet de l' avis de l'Autorité environnementale n°2024-ARA-AP-1813 du 18 février 2025. Après modification du projet par le maître d"ouvrage, ce dernier a saisi l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact. L'avis de l'Autorité environnementale n°2026-ARA-AP-2145 du 23 octobre 2026 sur la nécessitait d'actualiser l'étude d'impact du projet, concluait qu'au regard "des éléments présentés et sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures mentionnées ci-dessus, l'Autorité environnementale considère que les modifications apportées au projet immobilier « Le Parc Gerbassier », situé sur la commune de Poisy (Haute-Savoie), ne nécessitent pas d'actualisation de l'étude d'impact".
L'Autorité environnementale s'est donc prononcée sur ce projet dans les deux avis cités dans ce message. En l'absence d'étude d'impact actualisée, il n'est pas nécessaire de solliciter un nouvel avis de l'Autorité environnementale.

Votre saisine du 6 novembre 2026 est donc rejetée.

Bien cordialement

Pour le pôle Autorité environnementale

Vous pouvez répondre à ce message et envoyer des documents complémentaires en cliquant sur le lien suivant.

Cliquez ici

Cordialement,
L'équipe du site evaluation-environnementale

Ce courriel a été envoyé automatiquement, merci de ne pas y répondre.